

Bulletin N°1 du 9 mars 2023

Résumé de la semaine

Ce bulletin a pour objectif de faire un point de situation en ce début du mois de mars 2023, qui est marqué par la parution du premier arrêté sécheresse 2023.

L'essentiel :

Météorologie :

Un mois de février marqué par un déficit sévère de précipitations.

Débits des cours d'eau :

L'absence de pluies pendant près de 1 mois a mis à rude épreuve les cours d'eau, avec un niveau de vigilance franchi pour l'Argance et la Gée.

Niveau des nappes souterraines :

Après un début de recharge tardive (à très tardive), le fort déficit de pluies depuis mi-janvier a ralenti voire stoppé la recharge hivernale. L'état des ressources est fortement dégradé en Sarthe au 1^{er} mars.

Actualités : point sur les aides aux investissements

Recommandations considérant la situation hydrologique actuelle.

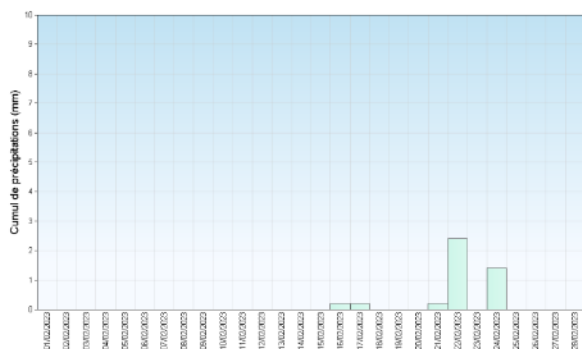
Point météo

Pluviométrie du début d'année

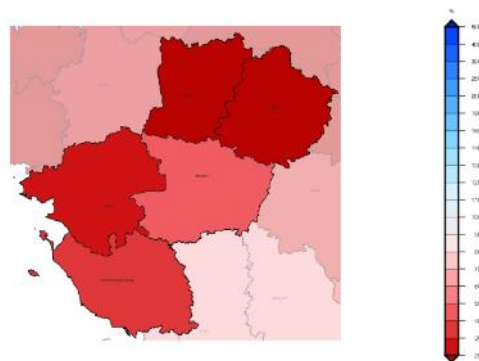
	Pluies janvier - février (mm)	ETP janvier - février (mm)	Moyenne Pluies 1951-2022 (mm)	Moyenne ETP 2001-2022 (mm)
Le Mans	64,7	52,7	114,3	48,3
Le Luart	73,2	45,8	-	-
Saint Germain sur Sarthe	60,2	52,3	-	-

Source : Météo France

Cumul quotidien de précipitations à la station de : Le Mans



Rapport à la moyenne de référence 1991-2020 des cumuls mensuels de précipitations agrégées



Extraits du bulletin hydrologique de la DREAL Pays de la Loire (source des graphiques Météo France): https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bsh23_02fevrier.pdf

Février a été marqué par un déficit hydrique de plus de 90 % au Mans et un excédent de près de 30 % de l'ensoleillement. En moyenne, sur la région, le déficit hydrique hivernal (décembre à février) se monte à 23 %.

Restrictions

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 place sous le régime de la vigilance deux bassins en Sarthe :

- **L'Argance**
- **La Gée.**

Bien que la saison d'irrigation n'ait pas commencé, l'impact sur la ressource se fait déjà ressentir. Pour rappel, le niveau de vigilance correspond à une autolimitation des prélèvements.

Pour connaître sa zone d'alerte, la DDT de la Sarthe a mis en ligne une carte interactive :
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c2e49db8-1d3f-4427-8d3f-df44d127224c>

Actualités

Aides aux investissements de lutte contre les aléas climatiques

Afin de lutter contre les aléas climatiques, un nouveau programme d'aide aux investissements pour la protection contre les aléas climatiques vient d'être annoncé. Il concerne les équipements de lutte contre le gel, la grêle et la sécheresse.

Contrairement aux années précédentes pour lesquelles les bénéficiaires étaient uniquement les exploitations agricoles et les CUMA, les aides ont été étendues aux exploitations des lycées agricoles et aux ASA (Association Syndicales Autorisées) intervenant pour l'irrigation collective.

Une enveloppe de vingt millions d'euros est allouée au niveau national et distribuée par FranceAgriMer qui sera le guichet de dépôt des dossiers. Elle concerne tous les investissements éligibles de lutte contre les aléas climatiques, l'aide est à hauteur de 40% sous condition de souscription à une assurance risque climatique.

Les investissements éligibles sont finançables s'ils sont compris entre 2 000 et 40 000 € pour les exploitations agricoles, et jusqu'à 150 000 € pour les CUMA et les ASA. Le taux de base est majoré de 10% pour les CUMA et de 10% pour les entreprises avec un jeune agriculteur (20% du capital minimum).

Pour l'irrigation, un large panel d'investissement de matériel neuf est éligible et doit justifier une économie d'eau : asperseurs basses pressions (rampes, pivots), appareil de mesure pour pilotage de l'irrigation (sondes tensiométriques et capacitives), micro-aspersion (sprinkler et goutte-à-goutte), automatisation des apports d'eau, régulation électronique des stations de pompes (variateurs de fréquence), télégestion de l'irrigation, dispositif de stockage des eaux de pluies, matériels de régulation de l'irrigation, gun corners et canons intelligents, conduites enterrées en remplacement de conduites aériennes.

L'administration s'attache à veiller à la régularité réglementaire des prélèvements et à justifier des économies d'eau. La DDT(M) doit valider l'investissement en apposant son cachet à chaque devis non signé avant une soumission à FranceAgriMer. En plus d'un devis détaillé, des pièces justificatives sont à fournir : autorisation d'irrigation (attributions de volumes, autorisation de prélèvement, ...), parcellaire irrigué (liste de parcelles + plan), photos des dispositifs de comptage et argumentaire descriptif des économies d'eau permises par le matériel en cours d'acquisition.

Le dépôt du dossier à FranceAgriMer devra se faire avant le 31 décembre 2023. La décision d'octroi de l'aide précise la date avant laquelle l'achat devra être réalisé, fixée à 24 mois à compter de la date d'autorisation d'achat.

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-pour-l-acquisition-de-materiels-en-exploitations-pour-la-protection-contre-les-aleas-climatiques>

Aides aux investissements, équipements pour la troisième révolution agricole – France 2030

Un autre programme d'aide piloté par FranceAgriMer avec des équipements spécifiques sur une liste très contrainte est ouvert. Certains équipements concernent l'irrigation et sa gestion. A l'exception de l'obligation de la souscription à une assurance contre le risque climatique, les conditions d'éligibilité et la procédure de demande sont très similaires au programme ci-dessus. Pour plus de détails, consultez le lien suivant :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs/France-2030-Vague-2-Optimisation-de-la-ressource-en-eau-adaptation-aux-changements-climatique-et-reduction-de-la-consommation-energetique>

Pour toute question, vous pouvez contacter Nicolas PIHEE, conseiller Eau-irrigation (Nicolas.PIHEE@pl.chambagri.fr - 02 41 96 77 58)

Recommandations sur les choix de printemps

Comme l'an dernier, devant la situation hydrologique exceptionnelle, il est essentiel de réfléchir aux implantations des cultures de printemps. Quelques recommandations vous sont proposées :

Si ce n'est pas déjà fait, **les destructions des couverts et la récolte des fourrages de printemps faites de manière précoce permettent de limiter la consommation de la réserve utile (avant fin mars)**. Le maintien de ces cultures assèche les lits de semence et compromet l'installation des cultures de printemps.

Quand cela est possible, **une substitution partielle des surfaces de maïs par une culture moins exigeante est à envisager**. Le maïs grain peut être en partie remplacé par du tournesol ou le maïs fourrage par du sorgho fourrager à hauteur de 10 à 20% par exemple. Pour cette solution, **il convient de vérifier très rapidement la disponibilité des semences auprès de vos fournisseurs**.

Le choix variétal des maïs est aussi à prendre en compte : utiliser des indices de maïs plus précoces et avancer la date de semis si les conditions pédo-climatiques de fin mars s'y prêtent. L'intérêt est d'avancer la date de floraison à une période moins stressante.

Ces solutions ont pour but de réduire l'impact agronomique en cas de restriction d'arrosage ou de déficit pluviométrique..



Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
Site du Mans
15 rue Jean Grémillon 72000 LE MANS
Tél. 02.43.29.24.24

Rédaction : Marion MOINEAU

Comité de relecture : Emmanuel
MONGE, Laëtitia TEMEN.

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :



Retrouvez Inf'Eau sur <https://bit.ly/InfEau>